



ARRETE N° 2387

**modifiant l'arrêté n° 2363 qui annule et remplace l'arrêté n° 2361 portant ouverture
du concours externe d'accès au grade d'assistant socio-éducatif,
spécialité éducateur spécialisé au titre de l'année 2020**

Accusé de réception en préfecture
065-286500020-20200410-2387-AR
Date de télétransmission : 10/04/2020
Date de réception préfecture : 10/04/2020

**Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de familles bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;
- Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique française ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2013-646 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs ;
- Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;
- Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu son arrêté n° 2361 portant ouverture du concours externe d'accès au grade d'assistant socio-éducatif, spécialité éducateur spécialisé au titre de l'année 2020 ;
- Vu son arrêté n° 2363 portant ouverture du concours externe d'accès au grade d'assistant socio-éducatif, spécialité éducateur spécialisé au titre de l'année 2020 ;
- Vu le Code du Sport, titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;

Vu les conventions cadres relatives à l'organisation de concours et examens professionnels entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées et les collectivités et établissements publics non affiliés du département des Hautes-Pyrénées ;

Vu la Charte régionale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Région Occitanie ;

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées ;

Vu le recensement des besoins prévisionnels des emplois d'assistant socio-éducatif, spécialité éducateur spécialisé, effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

Considérant les mesures d'urgence sanitaire décrétées par le gouvernement ;

ARRETE

Article 1 : Modification de la période de pré-inscription ou retrait des dossiers

Conformément aux directives gouvernementales d'urgence sanitaire, la période de pré-inscription ou de retrait des dossiers est fixée du **mardi 14 avril 2020** au **mercredi 24 juin 2020 minuit** inclus.

Les candidats doivent retirer leur dossier d'inscription selon les modalités suivantes :

- par préinscription sur le site internet du CDG des Hautes-Pyrénées : www.cdg65.fr dans la rubrique « *préinscription et calendrier des concours* », jusqu'au 24 juin 2020 minuit ;
- par demande électronique à l'adresse suivante : concours@cdg65.fr, uniquement durant la période de pré-inscription ;
- à l'accueil du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées à l'adresse précitée, aux horaires d'ouverture (de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00), une fois les mesures de confinement levées. Durant la période d'urgence sanitaire et la fermeture des locaux au public, une possibilité de déposer directement dans la boîte aux lettres du Centre de gestion est ouverte. Il convient de rédiger une demande de dossier sur papier libre en indiquant clairement les Nom-Prénom et adresse. Un dossier d'inscription à compléter sera transmis sans délai aux coordonnées postales communiquées.

Article 2 : Modification de la période de dépôt des dossiers

Selon les mêmes directives, les candidats peuvent déposer le dossier d'inscription entre le **mardi 14 avril 2020** et le **jeudi 02 juillet 2020** inclus :

- par voie postale à l'adresse précisée ci-après (minuit, le cachet de la poste faisant foi) :

Centre de gestion de la FPT des Hautes-Pyrénées
Service Concours
Maison des Collectivités Territoriales
13, rue Emile Zola
65600 – SEMEAC

- à l'accueil du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées à l'adresse précitée, aux horaires d'ouverture (de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00). Durant la période d'urgence sanitaire et la fermeture des locaux au public, seule une possibilité de dépôt dans la boîte aux lettres du Centre de gestion est ouverte.
La clôture du dépôt physique des dossiers est fixée au jeudi 02 juillet 2020 17h00, heure de fermeture des locaux au public et de dernière levée de la boîte aux lettres du CDG ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : concours@cdg65.fr (minuit, la date d'envoi du courrier électronique faisant foi).

Les dossiers déposés après la date limite de dépôt feront l'objet d'un rejet de candidature.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2363 portant ouverture du concours externe d'accès au grade d'assistant socio-éducatif, spécialité éducateur spécialisé, restent inchangées.

Article 4 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de PAU, sis Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 Pau Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 5 : Publicité et exécution

Le Directeur du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée dans les locaux du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées, publiée sur le site Internet www.cdg65.fr et transmise à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées.

Fait à Séméac, le 10 avril 2020,

Le Président,



Denis FÉGNÉ